



Un dispositif antibruit a été construit devant le hameau des Chesnez.



Depuis que le Capricorne est ouvert, la rue Saint-Germain à Auxerre a retrouvé le sommeil.

EN BREF

Bruit et santé

Pour les personnes qui subissent des nuisances sonores, « il peut y avoir un retentissement d'ordre psychologique avec syndrome dépressif, surtout si l'environnement n'est pas accepté dès le début », indique un médecin icaunais. Troubles du sommeil, de l'humeur... on note même des hypertensions, car « le stress entraîne une augmentation des hormones adrénaline et hyperadrénaline qui resserrent les artères ». Aussi nuisibles que les bruits audibles, les infrasons peuvent entraîner des céphalées, vertiges, troubles nerveux, acouphènes. « L'adaptation au bruit est illusoire, précise le médecin. Même si le conscient l'évacue, les dégâts sont là ».

Autre sujet de préoccupation, le développement des loisirs bruyants : « Les jeunes habitués des boîtes de nuit et des balades peuvent souffrir d'une baisse d'acuité auditive au bout de deux-trois ans. Des acouphènes de plus de vingt-quatre heures témoignent d'une souffrance de l'oreille moyenne. » « Un lycéen sur dix présente un déficit auditif parfois irréversible », a d'ailleurs indiqué la présidente du Conseil national du bruit lors des 4^{es} Assises nationales de l'environnement sonore.

Que dit la loi ?

Depuis le début des années 1990, le bruit est considéré en Europe comme l'un des principaux problèmes d'environnement en zone urbaine. La loi du 31 décembre 1992 a donné un cadre à la lutte contre le bruit en France et la Directive européenne 2002/49/CE l'a placée à égalité avec la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau. « Cette directive va entraîner l'élaboration de cartes de bruit illustrant les niveaux sonores des agglomérations, des infrastructures de transports routiers et ferroviaires... », indique le Centre d'information et de documentation sur le bruit, organisateur des Assises.

En France, il n'y a pas une loi mais des lois, intégrées dans différents codes (santé publique, environnement, construction) suivant leur spécificité. Les infrastructures de transport et terrestres relèvent administrativement de la DDE, tout comme les bruits dans l'habitat (règles d'isolation au niveau de la construction), les installations classées pour la protection de l'environnement (gros établissements industriels ou d'élevage) de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) à Dijon et les bruits des aéronefs de l'aviation civile.

SOCIÉTÉ / Assises nationales de l'environnement sonore

Trop de bruits nuit

Le bruit est une nuisance insidieuse, qui poursuit jusque chez soi et peut avoir des répercussions sur la santé.

« SEPT millions de Français, soit 12 % de la population, sont exposés à des niveaux de bruits extérieurs excédant le seuil de 65 décibels de jour (1). Parmi ces 7 millions, plus des trois quarts sont des riverains d'infrastructures routières », indiquait Marcelle Ramonet, présidente du Conseil national du bruit lors de l'ouverture des 4^{es} Assises nationales de l'environnement sonore le 18 janvier dernier à Avignon. Inquiétant lorsque l'on sait que dans le seul domaine des transports routiers et ferroviaires, une augmentation minimum de 50 % des déplacements est prévue d'ici à 2020.

Mais s'il est facile de mesurer une nuisance sonore causée par une route ou un aéroport, une autre forme de bruit ressentie comme une agression peine à se faire reconnaître : le bruit de voisinage. Sous cette dénomination, sont rassemblés les bruits liés au comportement des voisins, les bruits d'animaux, des activités artisanales et commerciales, issus des activités sportives et culturelles, les bruits des chantiers... « Ils relèvent du code de la santé publique avec la prise d'un arrêté préfectoral applicable par le maire », indique Jacqueline Larose, chef du service Santé et Environnement à la DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et

sociales). Si aucune conciliation entre les personnes n'aboutit, une municipalité peut solliciter notre appui technique pour effectuer des mesures. Ensuite il y a verbalisation voire procédure en justice. Les collectifs ont un rôle important à jouer dans l'instruction des plaintes mais également dans l'établissement des documents d'urbanisme. »

Un bar de nuit comme voisin

Françoise Cousin a fait les frais de ce type de nuisance. Lorsqu'elle a acheté sa maison, rue Saint-Germain à Auxerre, elle jouxtait un petit hôtel tranquille, remplacé ensuite par un bar de nuit, puis un autre, avec concerts de rock et karaokés. Impossible de dormir avant 2, 3 voire 4 heures du matin. « On se sent persécutés et impuissants. Les gendarmes venaient mais rien ne changeait. J'étais au bord de la déprime et pourtant je n'ai pas le temps de me plaindre. J'appréhendais de rentrer chez moi. Avec des voisins nous avions même songé à acheter le café ! » L'endroit est devenu un bar de jour, le Capricorne, et les nuits ont retrouvé leur tranquillité. Pour Emmanuel Robelot, le propriétaire, c'est une question de respect : « Je me mets à la place de ceux qui habitent à côté. Maintenant ici on n'écoute plus que de la musique acoustique et je prévois le voisinage en mettant un petit mot dans les boîtes aux lettres. »

Les bruits de voisinage, M^{me} X les connaît bien aussi. Dans l'appartement HLM au-dessus du sien, une famille très nombreuse l'a conduite tout droit aux antidépresseurs. « Les enfants claquent les portes, rient, tapent des pieds et mettent de la musique tard le soir. J'ai vu ma fille pleurer parce qu'elle ne pouvait pas dormir. Etant sous antidépresseurs depuis un an, quand je sens que ça

ne va pas, je fais ce qu'il faut... Mais je ne veux pas que ma fille entre dans ce processus. Je ne souhaite faire expulser personne ; ce que je souhaite, c'est partir. »

Le hameau derrière le mur

Autre lieu, autre situation. Mélanie Entier habite aux Chesnez, à la sortie d'Auxerre, ce hameau situé le long de la N 6 en direction d'Appigny, derrière un mur antibruit. « Impossible de dormir les fenêtres ouvertes ou de rester dans le jardin côté nationale avant sa construction. Il y a même des gens qui ont déménagé ! » La mobilisation des habitants a payé. Le mur antibruit a même été prolongé et complété par un merlon lorsque la N 6 est devenue quatre voies. « Si le mur est efficace, avec le merlon rien n'a changé. Il est dommage que des rejets atténuant le bruit des pneus n'aient pas été utilisés. » Mélanie Entier, élue de la ville d'Auxerre en charge du hameau, attend à ce jour « un complément d'étude acoustique de la Direction départementale de l'équipement ».

Un classement bruit des routes de l'Yonne

« Un classement bruit a été réalisé en 1999 en ce qui concerne les autoroutes, les nationales et toutes les routes où passaient plus de 5 000 véhicules par jour, explique Eric Chiapa, chargé d'études Transports et Déplacements à la DDE. Ces voies ont été classées par tronçons en cinq catégories différentes et une bande de 50 à 300 m de large définie comme zone de bruit. De ce classement bruit, ont découlé les arrêtés préfectoraux de 2001. »

Prenant le relais de ce classement, un Observatoire du bruit recense à l'intérieur des zones les bâ-



Pour Françoise Cousin, le calmar aura duré trois ans.

timents exposés, les « points noirs », afin de déterminer quel traitement leur réserver (traitement à la source du bruit ou sur les habitations). « Cet Observatoire du bruit est actuellement en cours sur toutes les voies nationales du département, indique Annie Jay, chef de la cellule Etudes générales au service Aménagement Urbanisme Environnement et Risques de la DDE. Un comité technique doit se réunir pour déterminer si l'on passe à l'étape suivante, à savoir la voirie départementale. »

Nathalie HADRBOLEC.

(1) Niveau de pression acoustique continu considéré comme la limite à partir de laquelle apparaît une forte gêne.

✓ CONTACT

Pour toute question relevant d'un problème de bruit, contacter le Centre d'information et de documentation sur le bruit (organisateur des 4^{es} Assises), 12-14, rue Jules-Bourdais, 75017 Paris. Tél. 01.47.64.64.64. Site Internet : www.infobruit.org

L'inspection du travail veille au grain

Les employeurs sont tenus d'établir des cartes de bruit de leur entreprise en effectuant des relevés de niveaux sonores mis à jour dès que nécessaire. « Lorsque l'on évoque les nuisances sonores dans le travail, on ne pense pas à l'inconfort du salarié mais à préserver son oreille », explique Marie-Laurence Guillaume, directrice adjointe du Travail. L'entreprise doit d'abord veiller à réduire le bruit à la source et, si cela ne suffit pas, éloigner le travailleur ou lui demander de porter des protections individuelles. Il est évident que certaines activités sont par nature plus

sources de bruits que d'autres : les activités autour du métal, du bois, les industries... » Le phénomène du bruit comme l'ensemble des risques fait l'objet d'inspections systématiques de l'inspection du travail et est régi par le décret « sur la prévention des risques dus au bruit dans le travail » de 1987. « Le bruit devient maladie professionnelle dès lors qu'il est établi que l'on est exposé de manière significative. En France 626 cas de surdité professionnelle ont été recensés en 2001, contre 874 en 1993. »



« Ce qui compte avant tout n'est pas le confort mais la santé du salarié », indique Marie-Laurence Guillaume, directrice adjointe du Travail.

N. HAD.